

Date de transmission de l'acte: 08/04/2024

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

046-214602732-DE_2024_11-DE

A G E D I

Tris en ligne le 11/04/2024

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Date de la convocation : 21 février 2024

L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 28 février 2024, dans la salle du conseil municipal de la commune.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Sandie CASSAN représentée par Jean-François GUERRAND, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 28 février 2024

Publié en mairie le : 11/04/2024

Pour copie certifiée conforme.

Objet : OPERATION 41627EP - LABRUNIE BASSE ARMOIRE 12 ET 18 PL

Madame la Maire présente le projet de Renouvellement de l'éclairage public sur le secteur de Labrunie basse (rue des écoliers, chemin des Béquenques, rue de Costerousset, rue de Labrunie) - armoire n°12 - 18 points lumineux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives,
- autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux,
- autorise la FDEL à collecter le Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération,
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.